

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ N°2019-65 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAY LUSSAC À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 2 avril 2019 formulée par l'entreprise PASQUIER ET FILS pour l'exécution de travaux sur le réseau FT, pour le compte d' ORANGE, rue Gay Lussac ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules d'une partie de la rue Gay Lussac, au droit du numéro postal 10, **du lundi 8 avril à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 19 avril 2019 à 17<sup>h</sup>00** ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue Gay Lussac, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par panneaux B15/C18, **du lundi 8 avril à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 19 avril 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, aux abords des travaux, de jour comme de nuit, **du lundi 8 avril à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 19 avril 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PASQUIER ET FILS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 3 avril 2019

Le Maire,

Jean-Paul DURET

87

Publié en Mairie le 4.04.2019.....